

Délibération N° 2021-84

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Lyon 2 adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, notamment l'annexe 6 ;
- Vu** la délibération 2019-32 du 27 mai 2019 portant approbation du protocole relatif aux agent.es contractuel.les BIATSS ;
- Vu** l'avis favorable du Comité technique du 23 novembre 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Révision du protocole relatif aux agent.es contractuel.les BIATSS – modification de l'annexe 6 du règlement intérieur de l'Université

Le Conseil d'administration approuve la révision du protocole relatif aux agent.es contractuel.les BIATSS conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité et abroge la délibération 2019-32 susvisée.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 29

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021